

# GUIDE DE L'ÉCOLE

## A L'USAGE DES PARENTS

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale de Vaucluse



Création : Antidote Solutions Graphiques - 06 79 80 14 35  
Toute reproduction même partielle interdite.

Illustrations :  
Couverture : Jean-Michel LE RAY  
Intérieur : Lucie GROSSY 12 ans, Josephine CHEVALIER 13 ans, Elian PATRIGEON 10 ans, Camille ASTIER 14 ans.

Bien vivre son passage à l'école est essentiel pour un enfant. C'est une étape importante de sa vie, dans laquelle vous, parents, devez vous investir pleinement. Cependant, vous ne disposez pas toujours des informations nécessaires pour le faire.

Ce guide vous est destiné.

Né du partenariat entre l'Education nationale et la commune de Vedène et financé par l'État au travers du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, cet ouvrage illustre la remarquable coopération entre tous les acteurs de la prévention de la délinquance dans la Zone de Sécurité Prioritaire, dont fait partie la commune de Vedène.

Ce guide vous aidera à accompagner votre enfant durant sa scolarité, que je souhaite instructive et épanouissante.

**Monsieur Yannick Blanc**  
Préfet de Vaucluse



# Sommaire

Introduction.....	page 5
Principes de l'école.....	page 6
Système scolaire français.....	page 7
Ecole maternelle.....	page 8
Ecole élémentaire.....	page 9
Collège.....	page 11
Année scolaire.....	page 15
Votre rôle de parents d'élève, vos droits et vos devoirs.....	page 17
L'adolescence .....	page 18
Assiduité scolaire et absentéisme.....	page 19
Jeux dangereux.....	page 21
Racket.....	page 22
Harcèlement.....	page 23
Conclusion.....	page 23

# Introduction

Ce guide a été élaboré par Madame VANDREPOTTE, Inspectrice d'Académie, Directrice académique adjointe de Vaucluse en partenariat avec Madame ASTIER, Chargée de Mission de la ville de Vedène.

Il n'a pas l'ambition de répondre à toutes les questions que peuvent se poser des parents sur la scolarité de leur enfant et/ou sur l'École de façon plus générale. Plus modestement, il se propose de présenter quelques principes généraux pour aider les familles à comprendre le système scolaire et de les renseigner sur les ressources du territoire en matière d'aide et de conseil.

Il s'inscrit dans une logique relationnelle forte entre l'Éducation nationale et les zones de sécurité prioritaires dans laquelle une attention toute particulière est portée aux élèves, enfants et adolescents. Il se veut un outil de dialogue entre tous ceux qui contribuent à l'éducation des enfants.

La réussite de la scolarité de votre enfant passe par un dialogue permanent entre vous et nous ainsi que votre implication dans l'accompagnement de sa scolarité.

Vous en souhaitant une bonne lecture,

**Monsieur Beck,**  
Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services  
de l'Éducation nationale de Vaucluse

# Les principes de l'école

Notre école est liée à l'histoire de la République avec une instruction obligatoire, gratuite, et laïque.

L'école française accueille tous les enfants vivant sur le territoire, quelle que soit la situation administrative de leurs parents.

L'école en France enseigne à tous les enfants et adolescents les savoirs, savoir-faire et savoir-être dont ils ont besoin pour s'épanouir et grandir : lire, écrire, compter, comprendre comment est fait le monde, connaître l'histoire des hommes, maîtriser différentes techniques, vivre ensemble et s'insérer dans la vie sociale.

Toutes les familles, chacune à sa manière, peuvent soutenir la scolarité de leurs enfants.

Tout parent peut aider son enfant même s'il ne maîtrise pas complètement la langue française ou ne connaît pas parfaitement le système éducatif français.

## L'obligation scolaire

Depuis 1959, l'instruction est obligatoire de 6 ans à 16 ans, pour tous les enfants français et étrangers résidant en France.

## La gratuité

L'enseignement dispensé dans les écoles est gratuit depuis 1881. Cela signifie la gratuité des manuels scolaires ainsi que des matériels et fournitures à usage collectif.

## La laïcité

La laïcité, principe constitutionnel de la République, est un des fondements de l'école publique. La neutralité philosophique et politique s'impose aux enseignants et aux élèves. Le respect des croyances des élèves et de leurs parents implique l'absence d'instruction religieuse dans les programmes, la laïcité du personnel et l'interdiction du prosélytisme. Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.



# Le système scolaire français

En France, l'instruction est obligatoire de 6 à 16 ans.  
C'est un droit pour les enfants et une obligation pour les familles.

<b>ECOLE MATERNELLE</b> (de 3 à 5 ans)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Petite section</li><li>• Moyenne section</li><li>• Grande section</li></ul>
<b>ECOLE ELEMENTAIRE</b> (de 6 à 10 ans)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cours préparatoire (CP)</li><li>• Cours élémentaire 1<sup>ère</sup> année (CE1)</li><li>• Cours élémentaire 2<sup>ème</sup> année (CE2)</li><li>• Cours moyen 1<sup>ère</sup> année (CM1)</li><li>• Cours moyen 2<sup>ème</sup> année (CM2)</li></ul>
<b>COLLEGE</b> (de 11 à 14 ans)	<ul style="list-style-type: none"><li>• La sixième (6<sup>ème</sup>)</li><li>• La cinquième (5<sup>ème</sup>)</li><li>• La quatrième (4<sup>ème</sup>)</li><li>• La troisième (3<sup>ème</sup>)</li></ul>
<b>BREVET DES COLLEGES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le diplôme national du brevet évalue les connaissances acquises à la fin du collège</li></ul>





# L'école maternelle

Les enfants français et étrangers peuvent y être accueillis à partir de leur 3<sup>ème</sup> anniversaire.

Adressez-vous à votre mairie pour connaître l'école de votre secteur. Pour la première inscription de votre enfant, munissez vous des documents suivants : le livret de famille, la carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance, un justificatif de domicile, un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (antiphithérique, antitétanique, antipoliomyélique).

L'école maternelle n'est pas obligatoire mais soumise à l'obligation d'assiduité dès l'inscription de votre enfant, avec possibilité d'adaptation. Elle joue un rôle d'accueil éducatif de qualité, lieu de la première scolarisation.

L'objectif de l'école maternelle est d'aider chaque enfant à devenir autonome et à s'approprier des connaissances, acquisition d'un langage oral riche, organisé et compréhensible de tous, afin de réussir au cours préparatoire les apprentissages fondamentaux.

L'école maternelle lui permet d'établir des relations avec d'autres enfants et avec des adultes.

L'école apprend aux enfants à vivre ensemble, à se respecter, à communiquer. Ils découvrent l'univers de la lecture et de l'écrit. Ils deviennent progressivement des élèves.

## Contact :

Ecole Maternelle « Les Jardins »  
Tél. 04 90 32 00 15  
mat.vedene.jardins@ac-aix-marseille.fr

Ecole Maternelle « Daudet »  
Tél. 04 90 31 18 93  
mat.vedene.daudet@ac-aix-marseille.fr



# L'école élémentaire

Les enfants y sont inscrits à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 6 ans. L'école élémentaire n'est pas une simple étape de la scolarité. C'est la clé du succès de toutes les autres.

- Le cycle 2 apprentissage des fondamentaux, comprend le cours Préparatoire (CP), le cours Élémentaire 1 et 2 (CE1 - CE2) ;
- Le cycle 3 approfondissements, comprend le cours Moyen 1 et 2 (CM1 - CM2) et la classe de 6<sup>ème</sup> ;
- Les classes d'Initiation (CLIN) accueillent les élèves non-francophones qui viennent d'arriver en France pour faciliter leur intégration dans l'école ;
- Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) intervient quand des élèves rencontrent des problèmes de compréhension.

Chaque trimestre de l'année scolaire donne lieu à la remise d'un livret ou d'un bulletin d'évaluation aux parents.

**Tout savoir sur les nouveaux rythmes scolaires : un guide pratique de la rentrée scolaire 2014-2015, est disponible en mairie. Le service Affaires Scolaires reste à votre disposition pour toute question complémentaire au 04 90 23 76 28.**

## Contact :

Ecole Primaire « Les Jardins »  
Tél. 04 90 32 02 15  
ce.0840795h@ac-aix-marseille.fr

Ecole Primaire Daudet A  
Tél. 04 90 31 30 84  
elem.vedene.daudet.a@ac-aix-marseille.fr

Ecole Primaire Daudet B  
Tél. 04 30 32 37 58  
elem.vedene.daudet.b@ac-aix-marseille.fr

## Le rôle respectif de vos différents interlocuteurs en primaire

- L'enseignant responsable de la classe de votre enfant, si vous vous interrogez sur la scolarité de votre enfant ou sur sa vie en classe.  
N'hésitez pas à demander un rendez-vous personnel à l'enseignant.
- Le directeur ou la directrice de l'École, responsable du bon fonctionnement de son établissement, si vous ne comprenez pas ou si vous n'êtes pas d'accord avec une décision concernant votre enfant. Le cas échéant, vous en parlerez aussi avec le directeur ou la directrice de l'école.
- L'inspecteur de l'Éducation Nationale, supérieur hiérarchique des enseignants des écoles situées dans sa circonscription, gère administrativement les écoles, anime la vie pédagogique des équipes des professeurs des écoles et les inspecte individuellement. Si nécessaire, vous pourrez demander conseil à l'inspecteur de l'Éducation nationale de votre secteur.

*Tous les enseignants contribuent à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour intégrer votre enfant au collège.*

**Le travail scolaire :** Consultez son emploi du temps et tous les jours son cahier de textes :

- Pour aider votre enfant, vérifiez que les leçons soient apprises, en le faisant réciter par exemple. Si vous ne pouvez pas ou ne voulez pas le faire travailler, il existe d'autres solutions comme l'étude surveillée après les cours.
- Réfléchir au lieu où installer votre enfant pour faire les devoirs... il sera au calme.
- Ne pas le laisser seul face à ses devoirs, **pas de télévision allumée ou d'ordinateur.**
- Instituer ainsi une ambiance propice et respectueuse du travail de votre enfant et lui donner de l'importance.
- être positif, encourageant, curieux, penser à encourager même les plus petits progrès de votre enfant.

## Le collège : 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>

Le collège de secteur est celui dont dépend votre domicile. Dans certains cas, vous pouvez demander une dérogation pour un autre collège.

*Le collège est un lieu d'instruction. Il assure une éducation prônant la tolérance, le respect d'autrui, qui doit permettre l'exercice futur de la citoyenneté.*

Par votre état d'esprit, vous contribuerez à faire respecter ces principes et vous permettrez une bonne adaptation au collège à votre enfant. Vous créez chez lui, avec nous, la motivation, le respect et le sens de l'effort.

### Le rôle respectif de vos différents interlocuteurs au collège

Le collège, c'est un changement pour votre enfant et pour vous. Il s'agit d'une période importante dans sa scolarité, le nombre d'interlocuteurs augmente. Il faut vous préparer à les rencontrer et avoir des échanges constructifs pour la réussite de votre enfant.

**Le Principal et le Principal adjoint dirigent l'établissement.** Ils conduisent la politique pédagogique et éducative, en concertation avec l'ensemble de la communauté éducative, pour offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage ;

**Un professeur par matière.** Les enseignements sont structurés en disciplines : français, mathématiques, histoire-géographie, éducation civique, sciences de la vie et de la terre, technologie, arts plastiques, éducation musicale, physique-chimie, éducation physique et sportive. Les objectifs sont fixés par des programmes nationaux ;

**Le professeur principal** coordonne l'équipe des enseignants de la classe de votre enfant et sera votre interlocuteur pour évoquer la scolarité et les résultats de votre enfant ;

**Le conseiller principal d'éducation (CPE)** organise la vie scolaire et observe le comportement des élèves ; Il est en charge du suivi collectif et individuel des élèves (absences, punitions...) ;

**Le conseiller d'orientation psychologue (COP)** apporte conseils et informations sur les études et les formations en particulier pendant l'année de Troisième ou en cas de difficulté scolaire ;

L'assistant(e) social(e) intervient en cas de difficultés et peut vous aider à résoudre celles que votre enfant rencontre dans et en dehors de l'établissement.

*L'infirmière et le médecin scolaire suivent les questions de santé de votre enfant tout au long de l'année scolaire.*



## Relation Collège/Parents

La réussite de votre enfant dépend de votre bonne connaissance de sa scolarité et des bonnes relations que nous entretiendrons, vous et nous tout au long de son année scolaire.

- Demandez chaque jour à votre enfant à consulter son agenda ou son cahier de textes et son carnet de liaison, afin de prendre connaissance des messages ;
- N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec un professeur ou le professeur principal, en utilisant le carnet de liaison, pour obtenir des réponses ;
- Faites votre possible pour assister aux réunions parents-professeurs permettant de mieux accompagner la scolarité de votre enfant ;
- Contactez aussi l'infirmière ou l'assistante sociale pour tout problème de santé ou pour être aidé sur le plan financier.

Si vous avez connaissance d'un problème qui s'est déroulé au collège et dont votre enfant vous a parlé, demandez-lui toujours s'il a prévenu la Vie Scolaire, si ce n'est pas le cas, contactez l'établissement scolaire au plus vite.

## Le travail scolaire

La réussite scolaire n'est possible que grâce au travail personnel de chaque élève, en classe et à la maison. Les devoirs doivent être faits chaque jour.

Pour aider votre enfant, vérifiez que les leçons sont apprises, en le faisant réciter par exemple. Si vous ne pouvez pas ou ne voulez pas le faire travailler, il existe d'autres solutions comme l'étude surveillée après les cours, ou

### **Association « COUP DE POUCE » soutien scolaire gratuit**

Contact : Mme Martine DUBAR au 04 90 23 47 34 - mjcfies@gmail.com

- Consultez son emploi du temps et tous les jours son cahier de textes ou son agenda pour suivre le travail à faire à la maison ;
- Consultez aussi l'agenda électronique de la classe sur internet, s'il y en a un ;
- Faites-lui préparer son cartable la veille pour le lendemain, en veillant tout particulièrement à ce qu'il ait sa tenue de sport pour l'EPS.

## Punitions et sanctions

Le non-respect des règles de l'établissement, inscrites au Règlement Intérieur, peut entraîner punitions et sanctions.

- En cas d'incompréhension avec les mesures prises, prenez contact avec le professeur ou la Vie scolaire (CPE) pour avoir des explications plus complètes ;
- Dans certains cas, ne vous contentez pas des explications de votre enfant, car contester devant lui l'action ou la décision d'un adulte du collège peut le déstabiliser dans son travail scolaire et son comportement.

## Cadres pour la scolarité

Pour faire respecter l'assiduité, le collège contrôle les absences et les retards. Vous devez veiller à ce que votre enfant arrive à l'heure en cours et qu'il assiste à tous les cours, en fonction de son emploi du temps.

- En cas d'absence de votre enfant, veuillez prévenir au plus tôt le collège ;
- Pour son retour, justifiez par écrit dans le carnet de liaison, les absences ou retards ;
- Pour une absence prolongée, contactez le CPE.



## A la fin de la classe de 3<sup>ème</sup>

Votre enfant passera le Diplôme National du Brevet, et tout au long de sa scolarité. Il sera évalué pour atteindre les différents paliers du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. L'enfant se construit en fonction des savoirs qu'il acquiert. Il y a une continuité dans ce qu'il apprend et l'apprentissage est un entraînement quotidien.

À l'issue du collège, les élèves poursuivent leur scolarité dans un lycée d'enseignement général et technologique ou dans un lycée professionnel. Ce dernier permet d'acquérir un diplôme professionnel afin de poursuivre des études ou de s'insérer dans la vie active. Les passerelles sont facilitées entre, d'une part, l'enseignement professionnel et l'enseignement général et technologique et, d'autre part, entre le C.A.P. et le baccalauréat professionnel.

Janvier/Février, c'est la période des salons, forums et carrefours-métiers. Il est important d'y accompagner votre enfant pour faire le point avec lui sur ses choix et sur le parcours de formations possibles pour la poursuite de ses études.

### Contact :

Collège « Lou Vignarès »

Tél. 04 90 32 39 58

ce.08408035@ac.aix-marseille.fr

# L'année scolaire

Elle comporte au moins 36 semaines de travail, réparties en 5 périodes séparées par les vacances de Toussaint, Noël, d'hiver et de printemps et d'été. Elle est ponctuée d'événements importants.

## Les temps forts de l'année scolaire

Mois	Ecole élémentaire	Collège
<b>Septembre</b> <b>Rentrée scolaire</b> Première réunion d'information	votre présence est obligatoire pour faire la connaissance de l'équipe pédagogique et connaître les projets et les objectifs de la classe de votre enfant, classe découverte, sorties scolaires, etc...	Réunion d'information dans laquelle sont présentés le collège, les enseignants, les projets du collège sur l'année scolaire ; C'est l'occasion également d'un échange sur les attentes de chacun.
<b>Octobre</b>	Elections des représentants des parents d'élèves	Elections des représentants de parents d'élèves au collège Les délégués de parents peuvent assister aux conseils de classe voire aux conseils d'administration. votre participation est indispensable.
<b>Décembre</b>	Bilan des évaluations de votre enfant C'est l'occasion d'avoir des informations sur les difficultés éventuelles de votre enfant dans certaines matières.	Le premier bilan scolaire Dans les conseils de classe, les questions d'orientation commencent à être abordées lors de la remise du bulletin aux parents. C'est l'occasion d'avoir des informations sur les difficultés éventuelles de votre enfant dans certaines matières et de mettre en place un accompagnement individualisé, si besoin.
<b>Janvier/février</b>	Bilan des évaluations de votre enfant C'est l'occasion d'avoir des informations sur les difficultés éventuelles de votre enfant dans certaines matières.	Les intentions provisoires d'orientation après la 3 <sup>ème</sup> Les familles indiquent leurs demandes provisoires d'orientation seconde générale et technologique ou seconde spécifique ; seconde professionnelle vers un bac professionnel en 3 ans ; première année de C.A.P. Vos demandes provisoires sont inscrites sur une fiche de dialogue (ou fiche navette) remise par le collège.



## Les temps forts de l'année scolaire (suite)

Mois	Ecole élémentaire	Collège
Mars	<p>Bilan des évaluations de votre enfant</p> <p>C'est l'occasion d'avoir des informations sur les difficultés éventuelles de votre enfant dans certaines matières.</p>	<p>2<sup>ème</sup> trimestre remise des bulletins aux parents.</p> <p>Quant au 3<sup>ème</sup> le conseil de classe examine les demandes d'orientation provisoires des élèves et de leurs familles. Suite aux demandes émises par les familles, le conseil de classe formule des propositions provisoires d'orientation.</p>
Mai	<p>Proposition d'orientation pour l'année suivante à l'issue d'un dialogue conduit avec les familles.</p>	<p>Voeux définitifs d'orientation pour les 3<sup>ème</sup>.</p> <p>Il faut remplir le dossier de demande d'affectation avec les établissements souhaités et les enseignements ou spécialités demandés. Présenter un dossier n'assure pas toujours une place dans un établissement et les enseignements ou spécialités de son choix.</p>
Juin	<p>Transmission des décisions prise par le conseil d'orientation aux parents.</p>	<p>Fin du troisième trimestre,</p> <p>le conseil de classe formule la proposition d'orientation et le passage en classe supérieure ou le redoublement. Si elle est conforme au choix de l'élève :</p> <p>la proposition d'orientation devient une décision d'orientation, notifiée par le chef d'établissement. Si elle est différente du choix de l'élève : le chef d'établissement prend la décision définitive après un entretien avec la famille permettant un ultime dialogue.</p>
Juillet	<p>Les Vacances</p>	<p>Pour les 3<sup>ème</sup>, vous recevrez la notification d'affectation de votre enfant dans un lycée public. Après réception, vous devez inscrire votre enfant dans le lycée indiqué.</p> <p>Pour le suivi de ces procédures, le chef d'établissement d'origine est l'interlocuteur privilégié, avec l'aide du professeur principal de votre enfant et du CIO.</p>



# Votre rôle en tant que parent d'élève

## Quels sont vos droits et vos devoirs de parents ?

### L'autorité parentale

L'exercice en commun de l'autorité parentale donne aux deux parents les mêmes droits et devoirs pour élever et protéger votre enfant.

Seules les décisions éducatives les plus importantes, celles qui concernent l'orientation par exemple, requièrent de l'accord des deux parents.

Les résultats scolaires, les documents relatifs aux absences de l'enfant (durée et motif), aux sanctions disciplinaires ou à l'orientation et, plus généralement, aux décisions importantes à la scolarité sont transmis aux deux parents, même lorsque l'un des deux exerce seul l'autorité parentale. L'école communique aux deux parents, même séparés, les mêmes documents (convocations, bulletins scolaires, etc.) et répond à leurs demandes d'information ou de rendez-vous.

Le parent exerçant seul l'autorité parentale doit en apporter la preuve.

Le parent qui exerce seul l'autorité parentale prend toutes les décisions relatives à l'éducation de l'enfant.

Toutefois, l'autre parent doit être informé de la communication de documents relatifs à l'éducation de son enfant à l'autre parent.

### Les parents qui rencontrent des difficultés, peuvent trouver de l'aide :

- auprès des responsables scolaires. Ensemble nous pourrions trouver des solutions à ces absences : échanges d'information rapides entre l'école et la famille, soutien dans une discipline... ;
- auprès d'autres parents dans le cadre des associations et fédérations de parents d'élèves ;
- auprès des responsables de l'accompagnement à la scolarité ;
- auprès des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

### On n'apprend pas qu'à l'école

Partagez avec vos enfants ce que vous savez et aimez faire (musique, cuisine...). Racontez-leur des contes, emmenez-les en ville, à la médiathèque. Pensez aux activités. Inscrivez votre enfant dans un club (sport, activités artistiques...). L'enfant a besoin d'apprendre mais aussi de jouer et parfois même de s'ennuyer.

# L'adolescence

L'adolescence est une période difficile pour les jeunes, mais aussi pour vous parents.

L'adolescent(e), disait Françoise Dolto, est comparable au homard qui, une fois sa coquille tombée, est obligé d'aller se cacher sous les rochers, le temps de sécréter une nouvelle coquille. Vulnérable à toutes sortes de sollicitations, l'adolescent(e) tend alors parfois à compenser son manque de défense par des changements d'attitudes soudains et variés, des comportements excessifs, voire déviants.

Aller au collège, au lycée, rester attentif, apprendre, passer parfois de longues journées au milieu d'autres jeunes, tout cela fatigue l'adolescent qui, alors qu'il vit des changements profonds dans son corps et dans son affectivité, se trouve confronté à des exigences scolaires accrues : orientation, examens. L'action de la famille peut viser à équilibrer ces temps d'école par des moments différents.

## Comment gérer cette crise ?

Si vous éprouvez de réelles difficultés pour faire face à cette crise, n'hésitez surtout pas à consulter un spécialiste, pédopsychiatre. Vous pouvez demander conseil auprès de la « Maisons des Adolescents du Vaucluse » située 48 Avenue des Sources, 84000 Avignon - contact 04 90 84 01 88.

Vous pouvez également demander conseil auprès de l'Ecole, des CPE qui proposent une écoute et peuvent vous soutenir dans vos différentes démarches.



# Assiduité scolaire et absentéisme

**Il est essentiel que les enfants et les adolescents soient assidus. Pour ce faire, il est important de vous assurer que votre enfant comprend bien qu'aller à l'école tous les jours et assister à tous les cours représente un grand intérêt pour son parcours scolaire : il y a une continuité dans ce qu'il apprend.**

***Le non-respect de l'obligation scolaire et de l'assiduité scolaire rend les parents passibles de sanctions pénales.***

Les parents d'un enfant lourdement absentéiste peuvent être sanctionnés. Aussi, le renforcement des liens entre l'école, le collège et les parents d'élèves constitue un élément indispensable de lutte contre l'absentéisme scolaire.

**C'est la raison pour laquelle les familles doivent :**

- prévenir l'école ou le collège dès la première matinée d'absence, quand l'enfant est malade et ne peut se rendre à l'école ;
- s'efforcer, si l'enfant doit voir le médecin ou le dentiste ou bien s'il est suivi par un spécialiste, d'obtenir que les rendez-vous soient placés hors du temps d'école ou durant les vacances. Les petites absences, répétées, ont un effet négatif sur les apprentissages ;
- avertir les responsables de l'établissement scolaire dès que possible, si l'enfant doit manquer la classe.

**Les seuls motifs légitimes d'absence sont :**

- La maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux) ;
- Une réunion solennelle de famille ;
- Un empêchement causé par une difficulté accidentelle dans les transports ;
- L'absence temporaire des parents lorsque l'enfant les suit.

***Prendre des mesures pour que le contenu des cours et le travail à faire soient communiqués pendant l'absence de votre enfant.***



## Les conséquences d'un trop grand nombre d'absences à l'école

**Si votre enfant n'est pas malade, il doit aller en classe.** Ne pas aller à l'école affecte considérablement les chances de sa réussite.

Même les petites absences peuvent avoir des conséquences : un enfant qui ne va pas régulièrement à l'école peut perdre le fil de sa scolarité. Le professeur ne peut pas faire rattraper tout ce qui a été manqué.

Si votre enfant souffre d'une maladie chronique, sa scolarité peut être aménagée dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé. Prendre conseil et avis auprès du responsable de l'établissement scolaire et du médecin scolaire.

### Quelques pistes pour éviter les absences :

- montrer de l'intérêt pour ce que votre enfant fait à l'école, l'écouter en parler, l'encourager à faire le travail demandé.  
Veiller, notamment quand il est petit, à ce qu'il dispose des fournitures nécessaires dans son cartable en fonction de son emploi du temps ;
- demander à rencontrer ses enseignants si votre enfant dit s'ennuyer à l'école ; se renseigner auprès d'eux sur son comportement, sur la manière dont se passe sa scolarité, son attitude face aux apprentissages, ses points forts et ses difficultés ;
- attention si votre enfant accumule les prétextes pour ne pas aller à l'école, il peut y avoir un problème (travail non fait, résultats scolaires, malaise, violence...) ;
- vous assurer que votre enfant part suffisamment tôt de la maison pour arriver à l'heure à l'école. Les retards sont gênants pour l'enfant lui-même et pour la vie de la classe.  
Arriver en retard peut faire perdre une heure de cours.

***Les familles ne doivent pas emmener les enfants en vacances sur le temps scolaire.***

# Prévenir et agir contre les jeux dangereux

Le phénomène des jeux dangereux doit faire l'objet d'une vigilance constante **de notre part** et surtout **de votre part**.

À l'adolescence, le besoin d'acquérir de l'expérience par soi-même entraîne de nombreuses conduites " d'essais " dont l'objectif est la quête d'intégration sociale, l'envie d'expériences nouvelles ou la recherche du plaisir. Les jeux dangereux font partie des conduites à risque que le jeune mène hors du contrôle des adultes. L'adolescent quitte l'imaginaire pour intégrer le réel. Il continue de jouer à une catégorie de jeux que l'on nomme le « playing », jeu de règles, où il se mesure aux autres dans une compétition et une rivalité symboliques. Le jeune teste ses propres capacités et teste l'autre en le mettant à l'épreuve.

Dans les cours de récréation, mais aussi à l'extérieur de l'école, les « jeux » dangereux et les pratiques violentes constituent un phénomène inquiétant. Ces pratiques doivent faire l'objet d'une vigilance accrue. Plus que jamais, l'école doit faire en sorte qu'à toutes les étapes de leur scolarité les élèves prennent conscience de ce qu'est un comportement à risques.

L'école s'attache à mieux accompagner les actions à mettre en œuvre dans les établissements.

## Quels sont les signes à repérer ?

- Traces suspectes sur le cou (parfois camouflées) ;
- Lien, corde, ceinture traînant sans raison auprès du jeune ;
- Maux de tête parfois violents, douleurs auriculaires ;
- Diminution de la concentration ;
- Rougeurs suspectes au visage ;
- Bruits sourds dans la chambre ;
- Questions posées sur les effets, les sensations, les dangers de la strangulation.

**Une permanence téléphonique (SOS violences), à disposition des personnels, des élèves et de leurs parents, est accessible en composant sur le téléphone les lettres V-I-C-T-I-M-E-S correspondant aux chiffres 8-4-2-8-4-6-3-7.**

# Agir contre le racket

Le racket est à prendre au sérieux. C'est une forme de violence qui a la particularité d'être peu visible et qui peut concerner tous les enfants dès la maternelle.

Le racket constitue un délit considéré par la loi comme « **extorsion, vol avec violence** ». **C'est vous, en qualité de parent qui êtes les plus à même de vous en rendre compte**. Si des objets, de l'argent disparaissent à la maison, si vous observez un changement dans le comportement de votre enfant, parlez-en avec lui, en le rassurant car ce n'est pas lui qui est en cause, et informez l'école.

**Vous pouvez être amené à déposer plainte au commissariat de police. Votre enfant peut aussi racketter.**

Demandez-lui des explications s'il apporte des objets nouveaux à la maison. Le racket étant puni par la loi, vous pourriez être confronté aux conséquences judiciaires des agissements de votre enfant.

**Supprimez le risque de racket : ne donnez pas d'argent à votre enfant pour aller à l'école ; évitez les vêtements, lunettes, montre, portable, gadgets, etc... trop chers.**



**Vous pouvez appeler le n° vert  
« Jeunes Violences Écoute »  
au 0 808 807 700  
(appel anonyme et gratuit  
même depuis un portable)  
ou SOS violence**

# Agir contre le harcèlement

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique commise avec l'intention de nuire. Les quatre caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire sont :

- la violence : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes ;
- la répétitivité : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période ;
- l'intention de nuire : le but est de blesser, d'intimider, de mettre en difficulté, et/ou de ridiculiser l'autre ;
- l'isolement de la victime : la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement et dans l'incapacité de se défendre.

**Vous pouvez appeler le n° vert  
Allo Enfance en Danger  
119 0808 80 70 10**

**" Stop harcèlement " est un numéro d'appel national mis en place par le ministère de l'Éducation nationale en partenariat avec l'association " l'École des parents et des éducateurs d'Île de France ".**

**Les conseillers-psychologues, juristes, conseillers scolaires sont à votre écoute du lundi au vendredi de 9h à 21h et le samedi de 9h à 13h, tout au long de l'année (sauf jours fériés). Ils vous écouteront, vous donneront des conseils et pourront vous proposer de prendre contact avec le référent académique.**

## Conclusion

Donner à chaque enfant les clés et les repères de la société dans laquelle il grandit est la première exigence de la République et l'unique ambition de l'école.

**Famille et Ecole sont complémentaires pour le devenir de votre enfant.**

## ■ □ ■ **ADRESSE UTILES**

### Les coordonnées des établissements scolaires

#### **Ecole Maternelle « Les Jardins »**

Tél. 04 90 32 00 15

mat.vedene.jardins@ac-aix-marseille.fr

#### **Ecole Maternelle « Daudet »**

Tél. 04 90 31 18 93

mat.vedene.daudet@ac-aix-marseille.fr

#### **Ecole Primaire « Les Jardins »**

Tél. 04 90 32 02 15

ce.0840795h@ac-aix-marseille.fr

#### **Ecole Primaire « Daudet A »**

Tél. 04 90 31 30 84

elem.vedene.daudet.a@ac-aix-marseille.fr

#### **Ecole Primaire « Daudet B »**

Tél. 04 30 32 37 58

elem.vedene.daudet.b@ac-aix-marseille.fr

#### **Collège « Lou Vignarès »**

Tél. 04 90 32 39 58

ce.08408035@ac.aix-marseille.fr

### Renseignements

#### **Inspection de l'Education nationale Circonscription AVIGNON 1**

Adresse postale : Direction académique

Circonscription d'Avignon 1

49, rue Thiers - 84077 AVIGNON CEDEX 04

#### **MAIRIE DE VEDENE - Service Affaires Scolaires**

04 90 23 76 28 - Mail enseignement@mairie-vedene.fr

### Pour inscrire votre enfant à une activité Sportive ou Culturelle

#### **Maison des Associations « Noël Marmottant »**

80, rue de Verdun - 04 90 23 30 10

vieassociative@mairie-vedene.fr

### Accès aux droits

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) permet d'acheter le cartable, les fournitures scolaires, le dictionnaire...

[www.famille.gouv.fr](http://www.famille.gouv.fr) - [www.caf.fr](http://www.caf.fr)